

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160624-CG-2016-3-12-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
chef du service administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-3-12-4

Séance du vendredi 24 juin 2016

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Code du travail, notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-4 du 18 mars 2016 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits au Budget primitif 2016,
- VU l'avis du Comité technique paritaire du 26 novembre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en œuvre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) au sein de la collectivité ;
- Autorise le recrutement de vingt-sept (27) personnes, à raison de 20 heures hebdomadaires, dans le cadre de ce dispositif pour les affecter exclusivement au sein des collèges départementaux ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à procéder à la demande d'aide relative au CUI-CAE octroyée, le cas échéant, par l'Etat et à la percevoir ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les contrats de recrutement des salariés en CUI-CAE et à verser leurs salaires ;
- Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de psychologue affecté à la Cité de l'Enfance et modifie, en conséquence, le tableau des emplois de la collectivité.

Les crédits nécessaires au financement du dispositif CUI-CAE sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité